

**Arrêté Municipal de remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation**

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** l'article L 2212-2 & L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le courrier de mise en demeure, notifié à la propriétaire Mme Laurence LARCHÉ par lettre recommandée avec accusé réception n°1A17194159315, en date du 28 juillet 2022,

**Vu** les rapports de constatation de la Police Municipale n° 18/2022 et de 21/2022.

**Considérant** l'absence d'entreprise de Mme Laurence LARCHÉ suite au courrier de mise en demeure d'exécution de travaux d'entretien de sa propriété, en date 26 juillet 2022.

**Considérant** que pour des motifs de salubrité publique et de sécurité aux risques potentiels d'incendie, il convient de procéder à la remise en état d'office du terrain de Mme Laurence LARCHÉ, sis, 32 allée Chantemerle.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux de remise en état de la parcelle cadastrée n° AR269 située 32, allée Chantemerle à Avermes, appartenant à Mme Laurence LARCHÉ, domiciliée « le Plessis », Bâtiment F, Appartement 129, 03400 Yzeure seront effectués d'office, à compter du 8 août 2022.

**ARTICLE 2** : Les frais de remise en état du terrain seront facturés au propriétaire par l'établissement d'un titre de recettes.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est notifié à Mme Laurence LARCHÉ par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Signé  
Alain DENIZOT,